

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06

Date : 20 mars 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

M. le juge Claude Jorda, juge président

Mme la juge Akua Kuenyehia

Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Public

**ORDONNANCE AUTORISANT LA PRISE DE PHOTOGRAPHIES À
L'AUDIENCE DU 20 MARS 2006**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo

Mme Fatou Bensouda

M. Ekkehard Withopf

Le conseil ad hoc de la Défense

Me Jean Flamme

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU l'« Ordonnance fixant la date de la première comparution de M. Thomas Lubanga Dyilo », déposée le 17 mars 2006 par Mme la juge Sylvia Steiner en qualité de juge unique de la Chambre préliminaire I, et convoquant une audience publique pour la première comparution de M. Thomas Lubanga Dyilo le 20 mars 2006 à 16 heures,

VU les normes 20 et 21 du Règlement de la Cour,

ATTENDU qu'aux termes de la norme 21 du Règlement de la Cour, la publicité des débats peut dépasser le cadre du prétoire,

PAR CES MOTIFS

DÉCIDE d'autoriser le Greffier à informer les photographes externes à la Cour qu'ils seront autorisés à prendre des photographies à l'intérieur du prétoire immédiatement après que tous les participants auront pris place, et ce, pendant une minute.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Claude Jorda
Juge président

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le lundi 20 mars 2006
À La Haye
Pays-Bas